

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-465-5

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-465 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES
INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE WENTWORTH-NORD**

ATTENDU QUE le Service de la sécurité incendie de Wentworth-Nord est appelé à intervenir sur les lieux de brûlage, de feux de diverses natures et autres lieux de sinistres de même que pour la prévention des incendies;

ATTENDU l'adoption du Règlement 2016-465 le 11 juillet 2016;

ATTENDU QU'il serait préférable de modifier le règlement 2016-465 afin d'en régulariser certains points ;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent projet ont été donnés par madame Line Chapados, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal que le Règlement numéro 2016-465-5 concernant la prévention des incendies sur le territoire de Wentworth-Nord soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie comme si au long décrit.

ARTICLE 2

L'alinéa 3) de l'article 1.1.2, Champ d'application, est modifié comme suit :

Ajout des articles 340 et 341 à l'exception de la section II.

ARTICLE 3

L'alinéa 9 de l'article 2.1.7, Feux en plein air, est modifié comme suit :

Il est entendu qu'aucun feu ne peut être allumé à l'intérieur des limites de la bande riveraine tel que défini par les règlements de zonage en vigueur sur le territoire.

Est également interdit d'allumer un feu sur le littoral et ce même s'il est recouvert de glace.

ARTICLE 4

L'alinéa 1) de l'article 2.1.8, Feu à ciel ouvert, est modifié comme suit :

Ajout du paragraphe : Le fait d'obtenir un permis de brûlage n'engage en rien le Service incendie de quelque façon.

Ajout du sous alinéa l)

Aucun feu n'est autorisé dans la bande de protection riveraine d'un cours d'eau ou son littoral. Cette interdiction comprend les feux sur la glace d'un plan d'eau.

ARTICLE 5

L'alinéa 2) de l'article 2.1.8, Feu à ciel ouvert, est modifié comme suit :

Retrait du sous alinéa i)

Ajout du sous alinéa l)

Aucun feu n'est autorisé dans la bande de protection riveraine d'un cours d'eau ou son littoral. Cette interdiction comprend les feux sur la glace d'un plan d'eau.

ARTICLE 6

L'alinéa 3) de l'article 2.1.8, Feu de déboisement, est modifié comme suit :

Ajout d'un paragraphe contenant :

Le fait d'obtenir un permis de brûlage n'engage en rien le Service incendie de quelque façon.

Le sous alinéa b) est modifié comme suit :

Une hauteur maximale de l'entassement à brûler de trois (3) mètres.

Le texte du sous alinéa f) est remplacé par :

Le responsable doit avoir, en tout temps, des moyens d'extinction compatibles avec la dimension du feu, tels que machinerie lourdes.

Ajout du sous alinéa g)

L'autorité compétente peut émettre un permis de brûlage en dérogation avec les articles ci-haut mentionnés.

Ajout du sous alinéa h)

Si vous êtes un entrepreneur, vous devez également remplir une demande d'autorisation de travaux en forêt auprès de la SOPFEU.

ARTICLE 7

Le sous alinéa 2) de l'alinéa 5.1.1.3 de l'article 2.2.2.2 est modifié comme suit :

L'utilisation des pièces pyrotechniques sont interdites en tout temps.

Retirer les exceptions

Retrait des sous alinéa 3), 4) et 5)

ARTICLE 8

L'alinéa 2.3.3.2 de l'article 2.3.3, Systèmes de protection contre l'incendie utilisant l'eau est modifié comme suit :

Le texte sous alinéa 3) est remplacé par :

Il est interdit à quiconque de stationner tout véhicule routier dans un rayon de cinq (5) mètres en avant, sur les côtés et à l'arrière d'une borne d'incendie ou d'un hydrant sec.

Il est interdit à quiconque de déposer de la neige ou tout autre substance ou objet, de planter et maintenir des arbres, arbustes, haies, clôtures et tout objet de quelque nature qu'il soit dans un rayon de trois (3) mètres en avant et sur les côtés et d'un mètre et demi (1.5) à l'arrière d'une borne d'incendie ou d'un hydrant sec.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Danielle Desjardins
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général et Greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Le 20 mars 2024

Adoption du règlement : Le 17 avril 2024

Entrée en vigueur du règlement : Le 24 avril 2024